



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nantes, le **29 MARS 2022**

Mission énergie et changement climatique  
[mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr)  
nos réf : HC/MECC/2022. 20

Monsieur le président,

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) « Terres d'enAIRgie » de la communauté de communes Terres de Montaigu. Le dossier, complet et de bonne qualité, revêt un caractère particulièrement important dans le contexte actuel d'engagement des acteurs publics pour répondre aux défis climatiques et environnementaux. Le livret de synthèse, clair et explicite, vous permettra de communiquer efficacement sur les actions qui seront mises en place dans le cadre du PCAET.

Votre territoire est couvert par deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) adoptés en juin 2019 pour l'ancien territoire de Terres de Montaigu et octobre 2019 pour l'ancien territoire du Canton de Rocheservière. Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017. Les enjeux identifiés dans le PCAET sont plus nombreux et détaillés que ceux identifiés dans le SCoT. Dans la mesure où les PLUi doivent être compatibles avec le SCoT et le PCAET, des précisions seront à apporter lors de la révision des PLUi pour ne pas être en contradiction avec les options du PCAET.

Je salue votre choix d'ouvrir l'élaboration du PCAET à tous vos citoyens grâce à la concertation numérique ouverte à tous et aux ateliers collaboratifs. Cela a permis d'orienter votre plan d'action selon 4 axes stratégiques et 11 orientations, elles-mêmes déclinées en 38 actions. Le scénario retenu présente des objectifs chiffrés ambitieux mais qui sont néanmoins en deçà des objectifs régionaux et nationaux visant la neutralité carbone en 2050.

Le secteur du **transport** est particulièrement important pour votre territoire, puisqu'il est à la fois le premier consommateur d'énergie (30 % en 2016) et le deuxième émetteur de GES (34 % en 2016). En vue de répondre à l'enjeu identifié sur la diminution des véhicules individuels carbonés, le territoire apporte des solutions avec la mise en place d'un schéma vélo (action 18), le développement de la mobilité partagée (action 19 : plateforme de covoiturage), l'accompagnement des entreprises (action 20), le développement de l'intermodalité (action 22 : autour des gares ferroviaires, routières et aires de covoiturage) et le soutien aux mobilités décarbonées (action 23 : projet de station multi-énergies en 2023, territoire équipé de bornes de recharges électriques...).

Le secteur **industriel** est le second consommateur d'énergie de votre territoire. Le PCAET prévoit de développer l'économie circulaire, en s'aidant du programme « Territoire d'Industrie », que vous avez lancé en 2019. Vous prévoyez également d'améliorer la performance énergétique des entreprises en accompagnant la réalisation d'un audit énergétique de leurs bâtiments et de leurs activités. Afin de réduire l'impact environnemental du **secteur du bâtiment**, vous prévoyez de poursuivre le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH).

La cible de - 75 % d'émissions de GES en 2050 paraît difficilement atteignable sans un effort conséquent du secteur **agricole**, représentant 47 % du total des émissions de GES en 2016 (épandages, élevages...). La mise en place d'un projet alimentaire territorial aura une incidence positive sur le développement des circuits courts et de proximité. Je vous encourage à compléter votre PCAET par des actions d'animation, en lien avec les acteurs agricoles, visant à encourager les pratiques favorables à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (maintien des prairies, agroforesterie, résilience face aux canicules, techniques d'épandages limitant les impacts sur la qualité de l'air et de l'eau...). L'orientation 2 du quatrième axe du PCAET vise à favoriser la séquestration du carbone dans les espaces naturels et agricoles. Je vous invite à vous rapprocher de mes services afin que cette



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : [dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

orientation soit accompagnée du dispositif Label Bas Carbone, qui permet de développer des projets locaux et vertueux pour l'environnement (comme des boisements de terres agricoles) grâce à des financements publics ou privés.

Par l'orientation 2 de son axe 2, votre territoire cherche à **développer les énergies renouvelables** et prévoit d'élaborer en 2022 un schéma directeur des énergies renouvelables (action 14). Il aurait été opportun que cette démarche soit intégrée directement au PCAET. Vous disposez cependant d'une étude identifiant le potentiel existant (éolien, solaire, géothermie, méthanisation, biomasse, eau, réseaux de chaleur, etc). Vous avez retenu un scénario prudent de développement des énergies renouvelables, avec une production d'énergie renouvelable représentant 74 % du mix énergétique en 2050 toutes filières confondues. Comme vous le savez, la Région Pays de la Loire a fixé dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) l'objectif de devenir un « Territoire à Énergie Positive », soit une couverture EnR de 100 %. S'agissant du développement de l'éolien en particulier, le PCAET Terres de Montaigu reste mesuré, à l'image des territoires voisins. J'attire votre attention sur le fait qu'un exercice de concertation sera prochainement engagé dans le cadre de la création d'une cartographie des zones possibles pour le développement de l'éolien. Cela permettra dans un second temps d'accompagner une répartition équilibrée de l'éolien dans les territoires.

Concernant le volet **urbanisme et planification**, je vous invite à renforcer votre PCAET sur l'enjeu relatif à la gestion économe de l'espace et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sans attendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH). En effet, le PCAET s'imposant au PLUiH, il est opportun d'afficher des objectifs clairs et ambitieux en matière de limitation de la consommation d'espace et en rappelant l'objectif national « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 issu de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le PCAET devra faire l'objet d'un rapport d'évaluation mis à la disposition du public après trois ans d'application. L'évaluation à mi-parcours permettra à la fois de réévaluer les objectifs de votre PCAET pour prendre en compte ceux arrêtés à l'échelle nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone 2, Programmations Pluriannuelles de l'Énergie...) et régionale (SRADDET), et également d'intégrer les actions exemplaires portées par les autres acteurs de votre territoire. En effet, la communauté d'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » après approbation du PCAET.

Les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée se tiennent à votre disposition pour vous donner des précisions sur l'analyse de votre PCAET et pour continuer à vous accompagner dans votre démarche.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur Antoine CHEREAU,**  
président de la communauté d'agglomération  
Terres de Montaigu  
35 avenue Villebois Mareuil  
85607 Montaigu-Vendée

Copie : Monsieur le préfet de Vendée

Le préfet,

Le préfet  
Didier MARTIN

